



S.D.A.A. 54

AUTORISATION DE REJET DES EAUX EPUREES PAR UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT AUTONOME DANS LE MILIEU HYDRAULIQUE SUPERFICIEL(*)

Demande d'autorisation de rejet d'un système d'assainissement autonome à établir et à transmettre,
après signature du demandeur et de la personne physique ou morale autorisant le rejet, à :
SDAA54 80, boulevard Foch - 54 520 LAXOU
ou à joindre au formulaire de demande d'autorisation

A. DEMANDEUR

NOM et Prénom :tél. domicile :
Adresse du lieu de réalisation : tél. professionnel :
.....fax :
Références cadastrales :
Adresse de correspondance :

B. INSTALLATION PREVUE

- Lit filtrant drainé à flux vertical
- Lit filtrant drainé à flux horizontal
- Lit filtrant drainé à massif de zéolithe
- Micro station
- Autre - Préciser :

C. LIEU DE REJET DES EAUX TRAITEES

- Fossé ou collecteur communal d'eaux pluviales : autorisation du Maire à produire
- Fossé ou canalisation le long d'une route nationale : autorisation de la DDE à produire (permission de voirie à demander en mairie)
- Fossé le long d'une route départementale : autorisation du Président du Conseil Général à produire
- Fossé présent sur une propriété privée : autorisation du ou des propriétaires à produire

D. PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE AUTORISANT LE REJET

(A compléter par la personne ou le service portant autorisation)

Je soussigné(e)
NOM, Prénom ou dénomination
Adresse :
.....
autorise M. Mme Mlle à rejeter les eaux traitées issues de l'installation
d'assainissement précédemment décrite dans le milieu superficiel (pré-cité) dont la gestion m'incombe.
Observations :

Fait à Le

Signature du demandeur

Signature de la personne portant autorisation

* : milieu hydraulique superficiel : fossé ouvert, cours d'eau, canalisation de collecte des eaux pluviales...

NB : La présente autorisation ne concerne pas les dispositifs d'assainissement permettant l'épuration et l'évacuation des eaux par le sol (tranchées ou lit d'épandage à faible profondeur, lit filtrant vertical non drainé, tertre d'infiltration).

Ce document ne présente aucune valeur juridique et ne peut se substituer à un acte de servitude notarié.